

LES PERSPECTIVES POUR 2018

Les plans de prévention des risques

11.01.2016 11:16

Procédures PPRN

Définition et objectifs du PPRN :

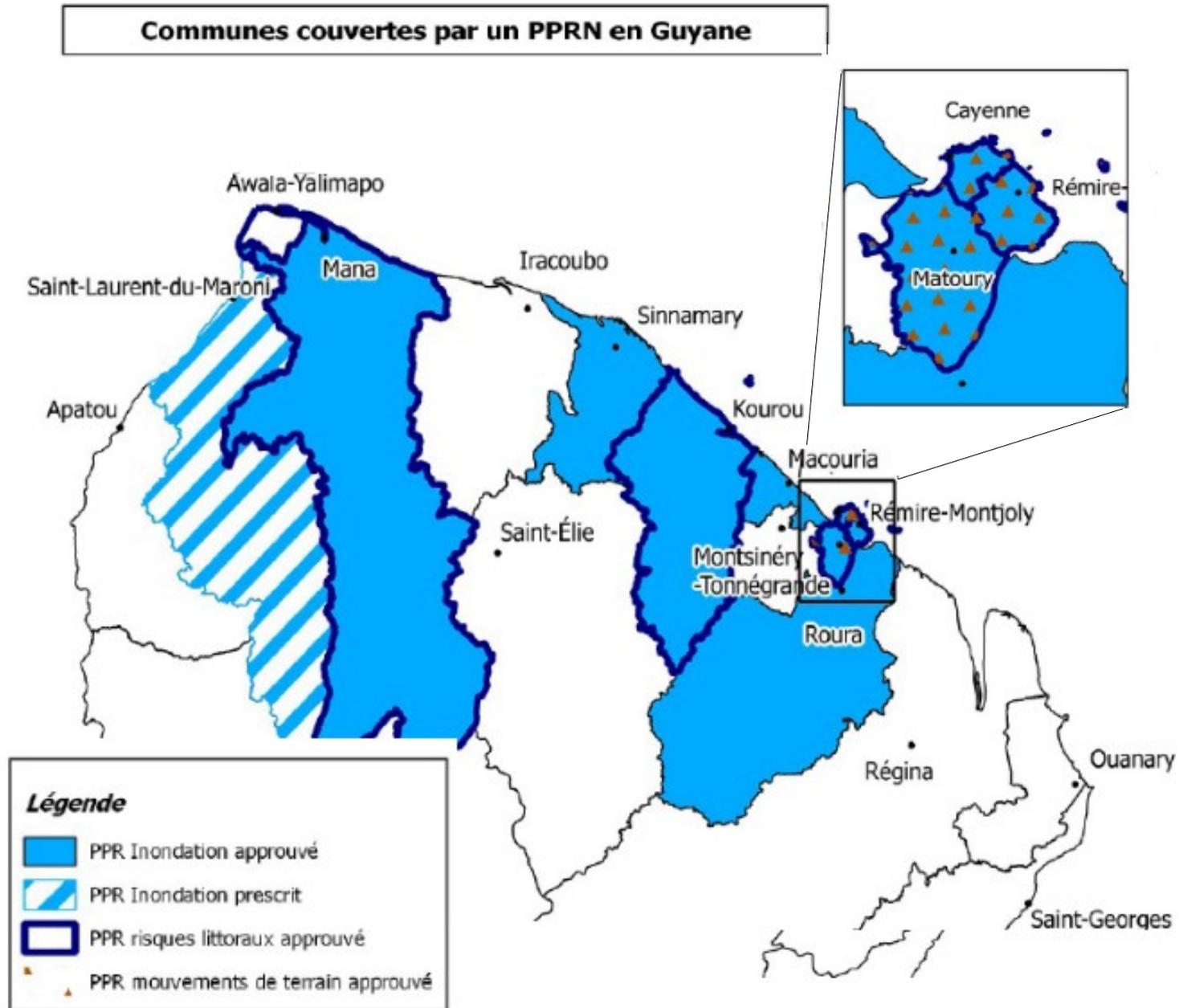
Document réglementaire qui permet la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement ;

Vise à une **meilleure connaissance des zones à risques (IAL)** ;

Le **PPR s'impose à tous** : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État - notamment lors de la délivrance des actes d'urbanismes ;

Vaut servitude d'utilité publique : s'impose au POS ou PLU (après annexion au PLU par arrêté du maire).

Procédures PPRN – État des lieux



Procédures PPRN

Procédure de modification en cours :

PPR Inondation et risques littoraux de Mana

- ▣ Procédure de modification en cours pour notamment corriger une erreur graphique secteur Couachi

Procédures PPRN

Procédure d'élaboration en cours :

PPR inondation Saint-Laurent du Maroni

- ▣ Prescrit en 2009.

- ▣ En 2015, la commune de Saint-Laurent du Maroni a acquis un nouveau modèle numérique de terrain (MNT) qui a été utilisé pour produire une nouvelle carte des aléas début 2016.

- ▣ Finalisation de la procédure en 2018

Procédures PPRN

Études préalables en cours

PPR inondation et littoral de l'IDC, Macouria et Kourou

- ▣ La DEAL a lancé fin 2016 les études préalables à la révision des PPR de l'IDC, Macouria et Kourou, pour les aléas inondation et risques littoraux.
- ▣ Cartes d'aléa en cours de finalisation. Réunion avec les communes à partir d'avril.

Procédures PPRN

Études préalables en cours

Révision des PPR inondation et littoraux de l'IDC, Macouria et Kourou

- ▣ Les nouvelles cartes d'aléa se substitueront à celles du TRI et des PPR.
- ▣ Le règlement en vigueur reste celui du PPR validé.
- ▣ Les demandes d'avis sur projet seront donc étudiées avec les nouvelles cartes et le règlement existant, dans l'attente de la rédaction du nouveau règlement.

Procédures PPRN

Études préalables

PPR mouvements de terrain de l'Île de Cayenne

- ▣ La convention DEAL-BRGM signée fin 2015 a permis un examen des phénomènes de mouvement de terrain sur l'Île de Cayenne. Des compléments (zones de propagation des glissements et mouvements de grande ampleur) sont nécessaires avant d'aboutir à la révision de la carte des aléas mouvement de terrain.

Procédures PPRN

Études préalables

Communes du Maroni

- ▣ Une visite d'état des lieux s'est déroulée en février 2017 sur les communes de Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi
- ▣ Une acquisition Lidar a été demandée dans la programmation 2018.
- ▣ À l'issue, des discussions seront engagées avec les municipalités quant à l'opportunité de lancer une démarche PPR.

LES PERSPECTIVES POUR 2018

La Directive Inondation - 2^e cycle

11.01.2016 11:16

La directive inondation (DI)- Objectifs

Commission européenne : DI **2007/60/CE**

Transposition en droit français : Loi du 12 juillet **2010**

▣ **Article 1 :**

« Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté»

Objectifs :

- 1) Augmenter la **sécurité** des populations exposées
- 2) Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le **coût** des dommages
- 3) Raccourcir fortement le **délai** de retour à la normale

La DI – Dates Guyane

2^{ème} cycle : 2017 à 2022

Réalisation des actions de la SLGRI
Et des dispositions du PGRI

2011 - 2013

Évaluation préliminaire
des risques d'inondations
(EPRI)



=> état des lieux à l'échelle de la Guyane
- délimitation de l'enveloppe approchée
des inondations potentielles (EAIP)
- calcul des enjeux contenus dans cette enveloppe
=> approuvée le 14 janvier 2013

1^{er} cycle : 2011 à 2016

Réalisation d'une stratégie locale
de gestion des risques d'inondation
(SLGRI)
pour chaque TRI

=> déclinaison des objectifs du PGRI
en actions concrètes
=> approuvée le 2 mars 2017



Identification du ou des territoires
à risques important d'inondations
(TRI)

=> selon la concentration d'enjeux
(population, emplois, etc.)
=> approuvée le 21 novembre 2013

2013

2016

Réalisation d'un plan de gestion
des risques d'inondation
(PGRI)



=> Objectifs et dispositions à l'échelle de la Guyane
Avec un zoom sur le/les TRI
=> approuvé le 9 décembre 2015

2013 - 2015

Cartographie des zones inondables
sur le ou les TRI retenus

=> selon différents scénarios
(événement fréquent, moyen, extrême)
=> selon différents aléas
(débordement de cours d'eau, submersion marine...)
=> 1^{ère} version approuvée le 13 octobre 2015
=> 2^{ème} version approuvée le 26 janvier 2017

2014 - 2015

La SLGRI : exemples d'actions

- ▣ **Référentiel des techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols en milieu tropical humide (fait)**
- ▣ **Mettre en place une cartographie interactive pour l'information acquéreur/locataire (fait) + formations, à poursuivre**
- ▣ **Modélisation de l'impact de la marée sur les débordements de cours d'eaux (en cours)**
- ▣ **Réviser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (démarrage)**
- ▣ **Réaliser des diagnostics de vulnérabilité (SDIS, EDF, Orange, en cours)**
- ▣ **Mettre en place une démarche d'accompagnement technique et financière des usagers pour la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité (démarrage 2018)**

Mise à jour de l'EPRI

- ▣ Mise à jour de la chronique des événements historiques
 - Fortes houles des 14 et 15 janvier 2013
 - Fortes pluies de mai 2013
 - Crue de l'Oyapock, mai 2015
 - Submersion marine de février 2016 à Kourou

- ▣ Calcul d'indicateurs et réflexion sur la désignation d'un 2ème TRI
 - => réunions spécifique au 2ème semestre 2018

- ▣ Consultation du public à partir de décembre 2018

LES PERSPECTIVES POUR 2018

La GEMAPI (Gestion des milieux
aquatiques et de prévention des
inondations)

11.01.2016 11:16

Compétences GEMAPI

GEMAPI = gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Rappel du contenu
- Loi FESNEAU
- Rappel de l'historique guyanais
- MATB
- Prestation groupement de commande DEAL/OEG
 - Questionnaires, appels et rencontres
 - Rédaction de la SOCLE
 - Suite à donner

Rappel du contenu 1/3

- Réforme GEMAPI : attribution au **bloc communal** d'une compétence **ciblée et obligatoire** à partir du 1^{er} janvier 2018 (*cf. loi MAPTAM 2014 et loi NOTRe 2015*) ;
- Nouvelle compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;
- En Guyane : CCOG – CCDS – CACL – CCEG.

Rappel du contenu 2/3

Bloc de compétences, référence à l'article L.211-7 CE :

Actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

1° **L'aménagement d'un bassin** ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° **L'entretien** et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

5° La **défense** contre les inondations et contre la mer

8° La **protection et la restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Néanmoins, l'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

Rappel du contenu 3/3

La compétence GEMAPI peut être financée par le budget général, ou en levant une taxe **facultative, plafonnée et affectée** uniquement à la GEMAPI :

- Recette cible définie par :
 - maximum 40 €/ habitant
 - montant au plus égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI
- Délibération de l'EPCI avant le 1er octobre de l'année N-1
- Recette cible répartie par les services fiscaux sur taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises
- Levée uniquement par communes ou EPCI-FP

Loi FESNEAU

- Possibilité pour les collectivités (autre que les EPCI) exerçant un des 4 items de continuer à l'exercer moyennant la réalisation d'une convention avec l'EPCI concernée pour une durée de 5 ans ;
- La CTG peut contribuer au financement des projets

Qui en est l'opérateur?

- La compétence est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er}/01/2018 → CACL, CCOG, CDS et CCEG
- Ils peuvent exercer directement les missions, ou en confier tout ou partie:
 - à un syndicat mixte
 - à un EPTB, ce qui facilite la cohérence au niveau d'un bassin versant;
 - à un ou plusieurs EPAGE (mais pas au même endroit), ce qui facilite la gestion au niveau d'un sous-bassin versant

Dans tous les cas, il faudra veiller au niveau de compétence technique, à la pérennité des capacités financières et à l'adaptation du périmètre administratif à la localisation des ouvrages existants ou à construire.

Qui en est l'opérateur?

- La CTG ne pourra plus agir dans le domaine de la GEMAPI (compétence exclusive des communes et EPCI-FP) sauf si elle exerçait déjà la compétence, et ce pendant une période transitoire jusqu'en 2020.
- Elle peut contribuer au financement des projets à la demande des EPCI-FP.

Appui technique

Un Mission d'appui technique de bassin (MATB) est mise en place par le préfet coordonnateur de bassin

Missions :

- Émet des recommandations sur les outils utiles à l'exercice de la GEMAPI
- Établit un état des lieux des linéaires de cours d'eau : évaluation de l'état, domanialité, autorisation ou déclaration d'entretien dans les 5 dernières années
- Établit un état des lieux des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence : ouvrages de protection contre les inondations ou qui y contribuent

Prestation d'assistance à la MATB

Prestation d'assistance à la MATB pour :

- Réaliser les états des lieux GEMAPI
 - Administratif
 - Financier
- Proposer des scénarios et émettre des recommandations
- Réaliser le rapport de la SOCLE (stratégie locale des compétences locales de l'eau)

Groupement : SEPIA – IREEDD – ECTARE

COPIIL : MATB

COTECH : DEAL – OEG – Préfecture (BCL)

Calendrier de travail

- Envoi d'un questionnaire aux mairies : juillet 2017
- Lancement prestation d'assistance à la MATB : octobre 2017
- Échéance réglementaire : 1er janvier 2018, prise de compétence par les EPCI
- Rédaction de l'état des lieux + recommandations : 1er semestre 2018
- Présentation du rapport au comité de l'eau et de la biodiversité puis aux EPCI/collectivités : fin du 1er semestre 2018

LES PERSPECTIVES POUR 2018

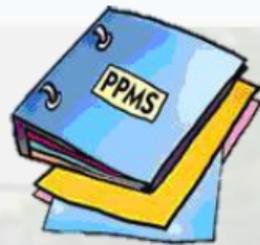
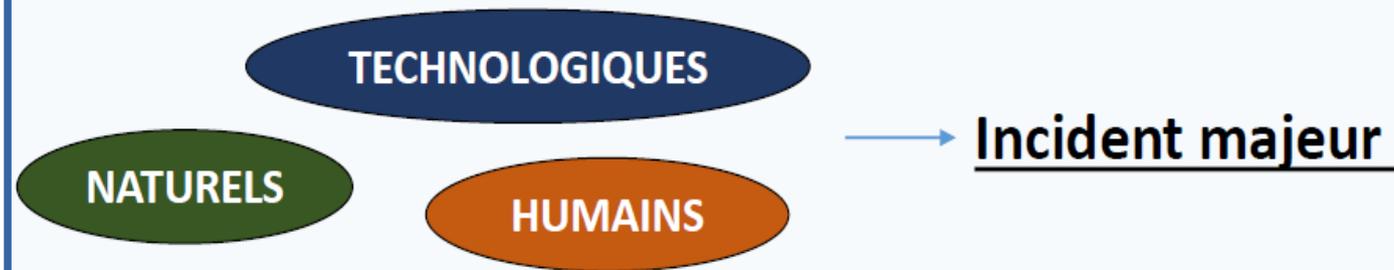
Les PPMS (plans particuliers de
mise en sûreté)

11.01.2016 11:16

LE PPMS

(Plans particuliers de mise en sûreté)

Objectifs d'un PPMS



→ **Etre prêt**

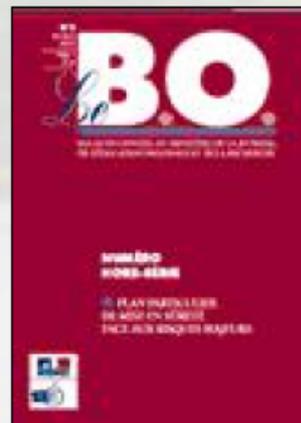
- ✓ à assurer la sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant une éventuelle arrivée des secours extérieurs
- ✓ à appliquer les directives des autorités

LE PPMS

Contexte réglementaire

Circulaire interministérielle n° 2015-205 du 25/11/2015 :

- Présentation et objectif du PPMS
- Guide d'élaboration du PPMS → 12 fiches annexes



LE PPMS

Contenu d'un PPMS



1 - Quand déclencher l'alerte et activer le PPMS ?

Autorités
Incident majeur

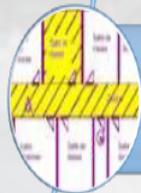


2 - Comment déclencher l'alerte ? Signal

Distinct de l'évacuation
Audible



3 - Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?



4 - Où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ?



5 - Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

LE PPMS

Les exercices obligatoires



3

Exercices d'évacuation incendie par an, dont :

- Un dans le mois qui suit la rentrée scolaire
- Un avant les vacances de Noël
- Le dernier avant la fin de l'année scolaire



3

Exercices PPMS par an, dont :

- Un avant les vacances de la Toussaint
- Un portant sur le thème « attentat intrusion » dans l'année
- Un autre exercice avant la fin de l'année scolaire

LE PPMS

Etat des lieux en Guyane :

Questions diverses

11.01.2016 11:16

**Merci de votre
attention**



Ne pas apprendre à vivre avec ?
C'est ça le vrai risque !